



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20250513-6046-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/06/2025
Date de mise en ligne : 10 juin 2025

BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2025_049

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération n°6 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement avantageuse,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De souscrire le marché relatif à la distribution du journal municipal intitulé « La Béglaise » dans les boîtes aux lettres de la commune, avec la société ci-après, selon les conditions suivantes :

➤ **BOITAUXLETTRES IDF** – 9 Rue des cerisiers – 91090 LISSES

Le délai d'exécution des prestations débute à compter de la notification.

Le montant maximum total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 - Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2025, chapitre 011, article 611.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 05/06/2025

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**